



Rapport 2022

Article 29 de la Loi Energie Climat

Table des matières

| | |
|--|----|
| A. Démarche générale de l’entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance | 5 |
| A.1. Synthèse de la démarche générale de l’entité | 5 |
| A.2. Communication des critères ESG auprès des participants | 6 |
| A.3. Liste des produits financiers tenant compte des critères ESG | 6 |
| A.4. Prise en compte des critères environnementaux dans le processus de décision | 6 |
| B. Moyens internes déployés | 9 |
| B.1. Ressources financières, humaines et techniques | 9 |
| B.2. Actions de renforcement des capacités internes | 10 |
| C. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance | 10 |
| C.1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance | 10 |
| C.2. Politique de rémunération | 10 |
| C.3. Intégration des critères ESG au sein du Règlement intérieur du Conseil d’Administration | 10 |
| D.1. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d’engagement | 11 |
| D.2. Politique de vote | 11 |
| D.3. Stratégie d’engagement | 12 |
| E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles | 14 |
| F. Stratégie d’alignements avec les Accords de Paris relatif à l’atténuation des émissions de gaz à effet de serre | 14 |
| G. Stratégie d’alignement avec les objectifs long terme liés à la biodiversité | 16 |
| H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques | 17 |
| I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l’article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) | 18 |

Glossaire :

ISR (Investissement Socialement Responsable) : Investissement qui intègre des critères ESG dans la gestion

ESG (Environnemental, Social et de Gouvernance) : les critères ESG sont les piliers de l’investissement responsable et du développement durable

Risque de durabilité : Événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s’il survient, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d’un investissement.

Préambule

Cadre réglementaire

Conformément à l'article L.931-3-8 du Code de la Sécurité Sociale, l'Institution de Prévoyance est soumise à l'article 29 du Règlement de la Loi 2019/1247 dite « Loi Energie Climat » et à l'obligation de publication sur ses investissements durables conformément à l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier.

Parallèlement, suite aux Accords de Paris, la Commission Européenne s'est dotée d'un corpus réglementaire encadrant la publication d'informations en matière de durabilité pour les institutions financières (Règlement UE 2019/2088 dit SFDR) et favorisant les investissements dits « durables » (Règlement UE 2020/852).

Ce rapport présente les modalités des démarches de la CARCO en matière de « décarbonisation » de son portefeuille financier et de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Ce rapport intègre également, lorsque cela est nécessaire, un plan d'actions pour définir des objectifs en lien avec la nouvelle réglementation environnementale, sociale et responsable, conformément à l'article 9° du III du SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation).

Périmètre d'application

La stratégie d'investissement ci-dessous ne porte que sur les produits gérés directement ou indirectement. Elle exclut toute stratégie associée aux investissements financiers du portefeuille AXA (portefeuille nanti pour le compte de la CARCO – exclus du Bilan de l'Institution).

Les placements en « Compte sur livret » ne sont pas considérés comme des Instruments Financiers et sont également exclus de la stratégie d'investissement responsable.

| | Valorisation au 31/12/2022 | Part des encours |
|---|-------------------------------|---------------------|
| CARCO (gestion interne) | 115 863 | 59% |
| CLARESCO Finance (gestion déléguée) | 79 491 | 41% |
| Instrument financiers : | 195 354 | 100% |
| Réassureur AXA – ptf nanti (hors périmètre) | 263 110 | |
| Liquidités (hors périmètre) | 23 953 | |
| Autres placements (hors périmètre) | 287 063 | |

Autres informations sur les actifs soumis au rapport

- Détail des actifs soumis au rapport :

| | Valorisation | Quote-part | Gestionnaire | Invest. réels / estimés | Catégorie SFDR |
|-----------------------------|----------------|-------------|--------------|-------------------------|----------------|
| Obligations d'état | 37 558 | 26% | Claresco | Réels | Article 6 |
| Autres obligations | 25 144 | 13% | Claresco | Réels | Article 6 |
| Autres obligations (vertes) | 2 001 | 1,0% | Claresco | Réels | Article 6 |
| Monétaires | 1 000 | 1% | Claresco | Réels | Article 6 |
| OPCVM Actions | 11 794 | 6% | Claresco | Réels | Article 6 |
| OPCVM Actions (label ISR) | 2 716 | 1,4% | Claresco | Réels | Article 8 |
| Titres non cotés | 1 536 | 1% | Claresco | Réels | Article 6 |
| Immobilier | 115 663 | 53% | CARCO | Estimés | Article 6 |
| Total | 195 354 | 100% | | | |

- Détail des actifs par activités

| | Valorisation | Quote-part |
|----------------------------------|----------------|-------------|
| Retraite supplémentaire | 162 373 | 83% |
| Prévoyance, AFC et Fonds Propres | 32 981 | 17% |
| Total | 195 354 | 100% |

Le portefeuille Retraite est cantonné. Il est intégralement dévolu aux retraités et futurs retraités (après prélèvement des frais de gestion associés).

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

A.1. Synthèse de la démarche générale de l'entité

La CARCO, en tant qu'Institution de Prévoyance gérant un Régime de retraite supplémentaire est un investisseur de long terme. Elle gère les investissements pour le compte de ses participants et dans le cadre de la gestion de ses Fonds Propres. Ces investissements sont gérés soit directement, soit indirectement en déléguant la gestion d'actifs à des sociétés de gestion externes.

Depuis sa création, la CARCO s'est efforcée de gérer ses placements de manière éthique et responsable. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ont été intégrés en 2019 dans la politique du risque d'investissement.

L'Institution intègre depuis 2019 des critères ESG dans sa politique de gestion du risque d'investissements. Cette politique contraint notamment son délégataire de gestion Claresco, lui-même soumis à la Loi Energie Climat (LEC) et aux modalités de reportings afférentes aux entités financières.

Le présent rapport s'appuie en partie sur son analyse.

La politique de gestion du risque d'investissements se base sur le principe de « gestion prudente » et tient compte des spécificités des produits CARCO (Prévoyance et Retraite).

La stratégie votée en Conseil d'Administration repose sur des placements « sûrs » prenant en compte les critères ESG, les risques de durabilité et la vision long-terme conformément aux engagements pris pour ses participants.

Dans son approche, l'Organe d'Administration, de Gestion et de Contrôle (OAGC) a souhaité :

- Intégrer à sa stratégie une politique d'exclusion des risques forts en matière de critères ESG ;
- Réduire les investissements dans les entreprises « charbon » ou entreprises pétrolières, gazières ou en énergies non conventionnelles ;
- « Verdir » son portefeuille obligataire ;
- Réduire l'émission en gaz à effet de serre sur son parc immobilier.

L'Institution a proposé des Plans d'actions incluant :

- Chartes prenant en compte les critères ESG ;
- La mise en place des premiers indicateurs en 2023 ;
- L'augmentation des investissements « ISR » au sein de son portefeuille, à travers notamment de nouveaux placements en Fonds non cotés.

L'ensemble de ses mesures est décrit dans le présent rapport.

A.2. Communication des critères ESG auprès des participants

L'Institution publie annuellement le présent rapport relatif à la Loi Energie Climat sur son site internet (durée de publication : 5 ans) ainsi que la lettre d'information portant sur la non déclaration des indicateurs des principales incidences négatives conformément à l'article 12 du Règlement (UE) 2019/2088.

Pour rappel, les participants n'ont pas vocation à sélectionner des supports en matière de placements financiers.

A.3. Liste des produits financiers tenant compte des critères ESG

Dans sa stratégie de gestion des portefeuilles, la CARCO cherche à augmenter la part de ses placements soumis aux critères ESG. Fin 2022, les portefeuilles tenant compte des critères ESG sont :

- Obligations dites « vertes » : EnBW, Iberdrola et Engie – représentant 1,0 % du portefeuille total et 2,5 % du portefeuille délégué ;
- OPCVM Actions labellisés « ISR » : Claresco Innovation et Claresco Foncier Valor – représentant 1,4 % du portefeuille total et 3,4 % du portefeuille délégué.

A.4. Prise en compte des critères environnementaux dans le processus de décision

- Stratégie d'investissement responsable

Le Conseil d'Administration de la CARCO réaffirme que sa politique de placements doit être en cohérence avec ses valeurs. Les valeurs qui guident l'activité de la CARCO sont :

- ✓ **Sécuriser les engagements pris envers les participants**, à travers :
 - Le renforcement des Fonds Propres de l'Institution ;
 - Le suivi et respect du Plan de Provisionnement ;
 - L'optimisation de la performance financière ;
 - Le réinvestissement de liquidité dans des placements dits « verts » (obligations, actions, fonds non cotés labellisés).
- ✓ **Être un investisseur de long terme**, à travers :
 - L'optimisation de la gestion actif/passif, dont l'adéquation des durations de ses investissements avec les engagements ;
 - L'acquisition d'obligations à long terme ;
 - La conservation des obligations jusqu'à leur terme ;
 - L'illiquidité d'une partie de ses actifs considérés comme pérennes.
- ✓ **Être un investisseur responsable**, impliquant :
 - Une gestion prudente de ces activités financières :
 - Des obligations cotées « Investment grade » ;
 - La diversification de ses actifs financiers ;
 - Un suivi accru des risques financiers.

- Un soutien à l'économie réelle, notamment :
 - o En favorisant les investissements nationaux ;
 - o En investissant dans des « projets d'avenir ».
- Une participation à la lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- Une gouvernance stable garantissant sur le long terme la stratégie d'investissements et le respect des engagements ESG ;
- La mise en place d'une politique d'exclusion.

En tant qu'investisseur institutionnel, la CARCO se doit d'agir au mieux des intérêts de ses bénéficiaires, mais également de l'intérêt général et des grands objectifs de l'Institution. En particulier, la CARCO estime que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent influencer sur la performance à long terme de ses placements et participent au développement équilibré et soutenable de l'économie.

La CARCO souhaite mettre en œuvre une démarche permanente, pragmatique et progressive qui s'inscrive dans la durée, et s'engage à agir pour elle-même et auprès de ses partenaires pour favoriser l'investissement responsable.

- Intégration des critères ESG dans la gestion financière

Un Investissement Socialement Responsable est un investissement qui, en plus de l'analyse de critères financiers, prend en compte les pratiques des entreprises en matière d'Environnement, de pratiques Sociales et de Gouvernance (critères dits ESG).

La CARCO souhaite mettre en place les bases qui lui permettront de tenir compte sur l'ensemble de son portefeuille des critères ESG dans le choix de ses partenaires, gérants et titres dans lesquels elle investit.

La CARCO n'a pas vocation à placer sur des outils spéculatifs et souhaite favoriser l'économie réelle dont l'économie sociale est partie prenante.

Pour les placements obligataires, la CARCO souhaite évaluer l'engagement, en matière ESG, des émetteurs privés et publics en portefeuille, pour identifier les acteurs qui contribuent de manière favorable à un développement durable ou, au contraire, ceux qui représentent un risque financier et un risque d'image pour la mutuelle. Pour ce faire, elle s'appuie sur les capacités de notation de ses gérants qu'elle mobilise par des échanges réguliers sur les sujets ESG.

Pour les actions, la CARCO intégrera progressivement une approche « best in class » ou « best effort » consistant à sélectionner parmi les valeurs performantes, celles qui font le plus d'efforts sur les critères ESG.

Pour l'immobilier, la CARCO investira dans des placements directs sur le territoire national et privilégiera autant que possible des matériaux renouvelables dans ses travaux de rénovation. Ses immeubles parisiens font l'objet de travaux lors de changement de locataires en vue d'isolation (changement des huisseries notamment). L'Institution prévoit d'accélérer cet effort sur le parc immobilier professionnel (locaux, bureaux).

Lorsque l'Institution souhaite investir en immobilier indirect (SCPI, foncière, ...), elle s'attachera à la performance et à l'intégration des critères ESG dans ces Fonds.

Ces approches pourront être complétées par des gestions qui privilégient des entreprises répondant aux enjeux du développement durable et à des thèmes sociaux, environnementaux ou à des valeurs en cohérence avec les valeurs de l'Institution. La manière dont les entreprises sont impliquées dans des « controverses » sera également prise en compte.

- Politique d'exclusion

Les critères d'investissements de la CARCO, qu'ils soient directs ou indirects, sont énoncés dans la politique du risque d'investissement.

Les exclusions peuvent concerner :

- La prise de risque : devise étrangère, investissement « exotique », marché à découvert, ...
- Le non-respect des critères ESG, dont :
 - Le financement du terrorisme et blanchiment de capitaux
 - L'évasion fiscale
 - La corruption
 - Le non-respect des droits de l'Homme
 - La discrimination
 - Le non-respect du droit du travail,
 - L'atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes,
 - La surexploitation des ressources naturelles,
 - Les émissions de gaz à effet de serre (GES).

De ce fait dans sa politique, l'Institution interdit faisant partie de la liste des pays sur liste noire et privilégie :

- Les investissements en France, en Europe ou aux Etats-Unis (risque social),
- Une baisse des investissements situés aux Pays-Bas (risque climatique),
- Une baisse des investissements dans les énergies fossiles (risque GES).

Ces exclusions couvrent les instruments financiers et immobiliers de l'Institution.

A.5. Adhésion de l'entité à une Charte ou un label tenant compte des critères ESG

La CARCO n'a adhéré à aucune Charte. Dans son Plan d'actions, elle a prévu d'adhérer aux « Principles for Responsible Investment » (PRI) en 2024 au plus tard.

Le mandataire financier de l'Institution a signé cette Charte en 2021.

La CARCO compte 2 Fonds labellisés « ISR » dans ses portefeuilles (1,4 % de son portefeuille total) et 4 obligations « vertes » en provenance de 3 émetteurs différents (1,0 % de son portefeuille total).

- Plan d'actions et échéances

Dans son Plan d'actions, la CARCO a vocation à investir dans des Fonds non cotés (environ 5 % de son portefeuille) ayant un label validant de la durabilité de son investissement.

Les objectifs définis sont les suivants :

| Échéance | Part "ISR" / portefeuille total | Part "ISR" / portefeuille délégué |
|----------|---------------------------------|-----------------------------------|
| 2025 | 5% | 10% |
| 2030 | 10% | 20% |
| 2040 | 25% | <i>non définie</i> |

Les objectifs et échéances sont *a minima*. La CARCO se réserve le droit de renforcer ce Plan d’actions selon l’évolution de sa stratégie d’investissement :

- Dans des Fonds non cotés (dont fonds d’infrastructures renouvelables, par exemple) ;
- Dans des actifs certifiés (green-bonds, OPCVM certifiés, ...) ;
- Dans des sociétés parmi les moins émettrices de GES de leur secteur d’activité.

B. Moyens internes déployés

B.1. Ressources financières, humaines et techniques

- Ressources internes et accompagnement

La CARCO a contractualisé en 2022 un contrat avec un cabinet de conseil en finance en vue de placer une partie de ses liquidités en « Fonds non cotés » répondant aux critères ESG. Ce cabinet de conseil s’assurera également du suivi de ces placements qu’il présentera, au gré des opportunités, à la Commission des Placements de la CARCO.

Les moyens associés à la prise en compte des critères ESG restent toutefois insignifiantes (< 1 %) au regard du budget global de l’Institution.

- Données utilisées en provenance de la société de gestion

L’Institution dispose des informations communiquées par son mandataire financier qui produit annuellement :

- Son rapport article 29 sur la Loi Energie Climat,
- Un rapport spécifique aux placements des portefeuilles de la CARCO.

La société de gestion dispose notamment de données ESG fournies par des tiers indépendants (Clarity AI, Bloomberg, EPRA, Weefin, Urgewald ...) qui lui permette de quantifier l’impact de sa gestion au regard des critères ESG. La société de gestion dispose en outre de 2 ETP en interne dédiés à la construction d’une grille d’analyse et de notation ESG.

B.2. Actions de renforcement des capacités internes

La CARCO a prévu d'effectuer un audit énergétique au plus tard en 2025 lui permettant de :

- Quantifier les risques associés aux critères ESG, dont émission de gaz à effet de serre, impact sur la biodiversité, etc ;
- Améliorer son dispositif de gouvernance en matière d'appréhension et de suivi des risques de durabilité ;
- Etablir une méthodologie de suivi et de reportings associés à ces risques.

C. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance

C.1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Les administrateurs, la Direction générale et la gestion des risques ont été formés :

- Le 24/05/2018 par un cabinet de conseil financier sur la réglementation en matière ESG ;
- Le 26/10/2022 par un cabinet de conseil en actuariat sur les évolutions de la réglementation en matière ESG.

C.2. Politique de rémunération

Aucune rémunération interne n'est associée à la gestion financière. Toutefois, la CARCO rappelle dans l'ensemble de ses politiques de la nécessité d'une gestion saine et prudente. Cette gestion intègre la prise en compte des risques de durabilité.

La rémunération des contrats auprès de sous-traitants financiers est notamment conditionnée à la bonne réalisation des missions qui leur sont confiées. En matière de politique de placements, la société de gestion est soumise à son contrat et aux exigences fixées dans la politique de gestion du risque d'investissements. Ces exigences sont contrôlées annuellement par le Responsable de la gestion des risques qui s'assurent notamment des conclusions du dispositif de contrôle et de la collecte des documents associés à l'évaluation des risques ESG.

C.3. Intégration des critères ESG au sein du Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration intègre la prise en compte des critères ESG dans la politique du risque d'investissements et son suivi par la Commission des Placements.

D. Stratégie d'engagement auprès des sociétés de gestion

D.1. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

La CARCO n'externalise que la gestion de ses placements financiers. Cette externalisation est opérée auprès de la société de gestion CLARESCO Finance, également soumis aux dispositions de l'article 29.

La CARCO continue de faire confiance à ses partenaires historiques en matière de gestion financière et gestion immobilière.

La société de gestion dispose de tout moyen pour répondre à la politique de gestion du risque d'investissements à laquelle se rattache le mandat de gestion :

| | Valorisation 31/12/2022 (k€) | Part des encours |
|---|------------------------------------|---------------------|
| Portefeuille délégué à Claresco Finance | 79 491 | 41% |

L'Institution soutient les évolutions de l'offre de ses partenaires financiers pour contribuer au développement des principes ESG sur l'ensemble des classes d'actif, ainsi que les évolutions de la réglementation ou des politiques qui permettent une application large et pratique des principes ESG. Depuis 2020, elle est en lien avec des sociétés de gestion proposant des investissements intégrant des critères ESG (Kepler Chevreux, ...).

D.2. Politique de vote

La politique de vote vise à influencer sur les orientations prises par les Sociétés de gestion en matière d'investissement en cohérence avec les critères retenus, dont critères ESG. La stratégie en matière de prise en compte des critères ESG est définie dans une politique de gestion du risque d'investissements validée annuellement par le Conseil d'Administration.

En 2022, la CARCO a validé :

- La politique de gestion du risque d'investissements lors du CA du 14/12/2022 (approbation à l'unanimité des administrateurs) ;
- Le rapport 2021 - article 29 par le Comité d'audit et des risques du 29/06/2022 (approbation à l'unanimité des administrateurs) ;
- Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration lors du CA du 29/06/2022 (approbation à l'unanimité des administrateur). Ce Règlement intègre la prise en compte des critères ESG dans la politique du risque d'investissements et son suivi par la Commission des Placements.

La politique du risque d'investissements est transmise à chaque mise à jour à la Société de gestion qui doit s'y conformer. Cet engagement envers la politique du risque d'investissements est notifié dans le mandat de gestion et est surveillé par le Responsable de la Gestion des risques au moins trimestriellement.

Cette politique a été respectée en 2022.

D.3. Stratégie d'engagement

La stratégie d'engagement est définie en partie A4 et intègre :

- La stratégie financière intégrant les critères ESG,
- La politique d'exclusion.

- Engagement pris par la Société de gestion

Le mandat de gestion Claresco a été adossée à la politique de gestion du risque d'investissements :

« En tant qu'investisseurs institutionnels, nous avons le devoir d'agir dans le meilleur intérêt à long terme de nos bénéficiaires. Dans ce rôle de fiduciaire, nous pensons que les problèmes environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent affecter la performance des portefeuilles d'investissement (à des degrés divers selon les entreprises, les secteurs, les régions, les classes d'actifs et dans le temps).

Nous reconnaissons également que l'application de ces principes peut mieux aligner les investisseurs sur les objectifs plus larges de la société. Par conséquent, dans la mesure où cela est compatible avec nos responsabilités fiduciaires, nous nous engageons à ce qui suit :

- Principe 1 : Nous intégrons les questions ESG dans les processus d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement.
- Principe 2 : Nous serons des propriétaires actifs et intégrons les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionariat.
- Principe 3 : Nous solliciterons une information appropriée sur les questions ESG par les entités dans lesquelles nous investissons.
- Principe 4 : Nous favoriserons l'acceptation et la mise en œuvre des Principes au sein du secteur de l'investissement.
- Principe 5 : Nous travaillerons ensemble pour améliorer notre efficacité dans la mise en œuvre des Principes.
- Principe 6 : Nous rendrons à chacun compte de nos activités et des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Principes.

[...] En signant les Principes, en tant qu'investisseurs, nous nous engageons publiquement à les adopter et à les mettre en œuvre, dans la mesure où cela est compatible avec nos responsabilités fiduciaires. Nous nous engageons également à évaluer l'efficacité et à améliorer le contenu des Principes au fil du temps.

Nous pensons que cela améliorera notre capacité à respecter nos engagements envers les bénéficiaires et à mieux aligner nos activités d'investissement sur les intérêts plus larges de la société. »

De plus, la Société de gestion n'investit pas dans les entreprises qui :

- Ne respectent pas les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies,
- Sont présentes dans les pays impliqués dans le blanchiment d'argent et le terrorisme,
- Ont des activités liées aux armes controversées. »

En 2022, la Société de gestion a confirmé sa volonté de sortir du « charbon ». Sa politique d'exclusion prévoit notamment l'exclusion de toutes entreprises minières ou fournisseurs d'énergie dont plus de 10 % des revenus sont issus de l'extraction de charbon thermique.

- Bilan de la stratégie d’engagement mise en œuvre incluant les réflexions, thématiques couvertes et actions de suivi – vis-à-vis de la Société de gestion

En matière d’obligations, Claresco Finance a maintenu ses obligations vertes acquises en 2021. Cette part reste en deçà de 5 % du portefeuille délégué.

La société de gestion a concrétisé son souhait d’intégrer des critères ESG au sein de sa politique de gestion pour certains fonds Actions de sa gamme. Le processus de labellisation a permis d’obtenir le label « ISR » sur les Fonds « Claresco Innovations » et « Claresco Foncier Valor ».

La CARCO a par ailleurs évalué les Fonds Actions gérés par Claresco sur la base de la cote de durabilité calculée par la société de recherche financière Morningstar.

Cette évaluation a été actualisée sur la base des expositions au 31/12/2022 :

| Cote Durabilité Morningstar | Exposition (en k€) | Part |
|---|--------------------|------|
|  | 0 | 0% |
|  | 4 323,0 | 35% |
|  | 6 410,6 | 51% |
|  | 1 718,0 | 14% |
|  | 0 | 0% |
| | 0 | 0% |

La moyenne de la cote durabilité est de 3,21 sur 5 (contre 3,27) fin 2022.

- Bilan de la stratégie d’engagement mise en œuvre incluant les réflexions, thématiques couvertes et actions de suivi – vis-à-vis de la gestion interne

Lors de la Commission des Placements du 26/10/2022, les administrateurs de la CARCO ont réaffirmé le souhait d’investir sur des Fonds non cotés intégrant les critères ESG à hauteur d’une quote-part raisonnable au regard des risques de marché (environ 5 % des portefeuilles) et avec un horizon de placements de 6 à 12 ans, en conformité avec les engagements au Passif portés par l’Institution.

Ces premiers investissements ont été décidés et opérés en 2023 (deux investissements de 1 M€).

Les critères ESG ont par ailleurs été introduits à la Commission immobilière début 2023 dans le programme de travaux des immeubles. Ces réflexions devraient permettre d’adosser un budget de rénovation (dont rénovation énergétique) à la fin de l’exercice 2023.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

- Plan d'actions et échéances

L'Institution de Prévoyance ne dispose pas à ce jour des données suffisantes pour lui permettre de produire les indicateurs suivants :

- Part des encours concernant les activités visant à favoriser les investissements durables ;
- Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Dans sa stratégie, la CARCO prévoit d'établir ses premiers indicateurs pour le rapport 2023.

F. Stratégie d'alignement avec les Accords de Paris relatif à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

- Alignement avec l'Accord de Paris (et convergence vers une trajectoire à 1,5°C)

Les Accords de Paris ont 3 principaux objectifs :

- Réduire de 40 % les émissions en CO₂ d'ici 2030 par rapport à 1990 ;
- Atteindre la neutralité Carbone d'ici 2050 ;
- Limiter le réchauffement climatique à + 1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle.

La CARCO est soucieuse du bien-être et de l'environnement dans lequel sa population couverte sera garantie dans les années à venir et notamment au moment de la retraite de ses participants.

Dans cette optique, elle a souhaité réduire son exposition dans des sociétés émettrices de gaz à effet de serre (GES), dont notamment la part des obligations émises par des compagnies « charbon » et pétrolières.

En matière d'investissements immobiliers, les appartements mis à disposition des participants sont en grande partie investis dans des résidences Pierre et Vacances, toutes labellisées « Clef Verte ». Le Groupe œuvre activement pour la neutralité Carbone à horizon 2050, la durabilité de ses installations et la responsabilité sociale de l'ensemble de leurs salariés.

- Echéances et Plan d'actions

La CARCO a défini plusieurs axes d'actions :

- La sortie du charbon thermique ;
- La sortie des gaz, pétroles et énergies non conventionnelles ;
- La diversification de son portefeuille vers des actifs « verts » ;
- Une amélioration du bilan énergétique de ses immeubles.

| Echéances | Plan d'actions |
|-----------|--|
| 2023 | - Production des premiers indicateurs associés aux GES - Détermination de l'approche générale, méthodologie, hypothèses utilisées à ces indicateurs - Signature des PRI |
| 2025 | - Audit énergétique - Baisse de 25 % des investissements dans les énergies non conventionnelles ; - Sortie totale du « charbon thermique » ; - Quote-part du portefeuille labellisé/certifié : 5 % (dont 10 % du portefeuille délégué) |
| 2030 | - Audit énergétique du portefeuille immobilier - Quote-part des investissements en charbon thermique : 0 % - Baisse de 50 % des investissements dans les énergies non conventionnelles - Quote-part du portefeuille labellisé/certifié : 10 % (dont 20 % du portefeuille délégué) |
| 2040 | - Quote-part des énergies non conventionnelles : 0 % - Quote-part du portefeuille labellisé/certifié : 25 % |

Les objectifs et échéances sont *a minima*. La CARCO se réserve le droit de renforcer ce Plan d'actions selon l'évolution de sa stratégie d'investissement :

- Dans des Fonds non cotés (dont fonds d'infrastructures renouvelables, par exemple) ;
- Dans des actifs certifiés (green-bonds, OPCVM certifiés, ...) ;
- Dans des sociétés parmi les moins émettrices de GES de leur secteur d'activité.

Dans sa gestion immobilière, l'Institution est contrainte par des règles strictes liées à ses immeubles parisiens classés. Elle veillera toutefois à mettre en place un suivi et des efforts pour réduire sa consommation énergétique. Lors de ces acquisitions, la CARCO est soucieuse du Diagnostic énergétique (DPO) et des améliorations possibles (appel à un architecte).

Depuis 2020 et dans ses acquisitions, la CARCO opère des travaux d'amélioration des conditions d'habitat et de modernisation de son système de chauffage pour alléger sa consommation et celles de ces locataires (professionnels ou particuliers). Certains de ses immeubles sont reliés au chauffage urbain, mode de chauffage privilégié par l'Institution lorsque cela est possible.

La CARCO incitera ses mandataires financiers à poursuivre leurs travaux en faveur d'une économie plus « verte ».

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs long terme liés à la biodiversité

L'activité de la CARCO a des impacts, directs ou indirects, sur la biodiversité. L'Institution a relevé 5 risques portant sur la biodiversité :

- L'usage des sols,
- La surexploitation des ressources,
- Les pollutions,
- Le changement climatique,
- Les espèces exotiques endémiques.

Outre les décisions prises sur une baisse de son exposition aux énergies non conventionnelles (dont pétrole et gaz), l'Institution vise à préserver le paysage rural et ne pas investir dans des projets visant à la diminution des terres cultivables, forestières ou des écosystèmes marins.

La CARCO veille à ce que ses immeubles soient implantées dans des zones urbaines et soient déjà construits. Dans le cadre de ses appartements-séjours, l'Institution s'appuie sur les efforts des Groupes de résidence de vacances (Pierre & Vacances par exemple) qui mènent de nombreuses actions en faveur de la préservation environnementale locale.

- Plan d'actions et échéances

L'Institution de Prévoyance ne dispose pas à ce jour des données suffisantes pour lui permettre de produire :

- une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et principaux impacts sur la biodiversité ;
- des indicateurs d'empreinte sur la biodiversité.

Ces éléments seront produits au plus tard en 2025 avec échéance 2030 et seront révisés tous les cinq ans.

H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

La cartographie des risques liés à la prise en compte des critères ESG est intégrée à la cartographie des risques globale de la CARCO. Chaque risque fait l'objet d'une cotation selon le niveau de gravité et la probabilité d'occurrence. Cette cotation est revue annuellement.

Les Plans d'actions décrits dans cette procédure découlent des risques identifiés dans cette cartographie et des attentes réglementaires.

La méthodologie et le référentiel des risques dépendent des données dont dispose l'Institution de Prévoyance. Cette méthodologie sera précisée dans le rapport 2023 avec la mise en place des principaux indicateurs.

Les principaux risques identifiés portent sur :

- L'absence de prise en compte des enjeux ESG dans la stratégie d'investissement et manquement réglementaire ;
- La dépendance au secteur énergétique (dont énergie non-renouvelable), du fait notamment de la conservation des obligations jusqu'à échéance ;
- La perte importante de valeur d'une partie des investissements en raison du réchauffement climatique ou manquement aux normes d'isolation (pour les immeubles) ;
- Le risque d'image.

La gestion des risques financiers et risques associées à la durabilité est opérée par le Responsable de la Fonction Clé Gestion des risques. Elle s'opère à travers la vérification du respect de :

- la stratégie d'investissement énoncée dans la politique du risque d'investissement ;
- la politique d'engagement de la Société de gestion ;
- la politique de rémunération ;
- la politique d'exclusion.

Le Responsable de la gestion des risques dispose de tout moyen pour alerter la gouvernance et émettre un avis auprès de celle-ci afin de faire modifier par le Conseil d'Administration la politique des placements au regard des critères ESG.

Cette politique est révisée au moins annuellement et est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration après avoir été présentée au Comité d'audit et des risques et à la Commission des Placements.

Le Responsable de la Gestion des risques interviendra en 2023 auprès de la Commission immobilière afin d'alerter sur la nécessité des travaux de rénovation dans le cadre du respect des engagements de l'Institution en matière d'émission de gaz à effet de serre.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité :

- CLARESCO SICAV – CLARESCO Foncier Valor, classe I (LU1379105270)
- CLARESCO SICAV – CLARESCO Innovation, classe I (LU1983294015)

Ces compartiments promeuvent les caractéristiques environnementales conformément à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088.